

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne église Saint-Lubin à Châteaudun  
(Eure-et-Loir)

appartenant à M. GRANET, demeurant 16 avenue Feuchères  
à Nîmes (Gard)

est inscrit<sup>e</sup> sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d<sup>e</sup> \_\_\_\_\_

Châteaudun et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JUIL 1929

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts.*

T. S. V. P.

8-184-1927 10713